

DEPARTEMENT du Calvados

ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL RELATIVE AU PROGRAMME DE RESTAURATION DU RUISSEAU DE LA PLANCHE CABEL ET DE SES AFFLUENTS



Enquête réalisée du lundi 26 juin 2017 à 10h00 au lundi 10 juillet 2017 à 16h00 inclus

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pierre MICHEL

Ce document fait suite au rapport d'enquête

Analyse du Commissaire Enquêteur sur l'enquête

L'enquête, en préalable à la demande de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-17 du Code de l'Environnement, a pour objet le programme de restauration et d'entretien du Ruisseau de la Planche Cabel et de ses affluents.

Les cours d'eau concernés par la présente demande de Déclaration d'Intérêt Général sont le Ruisseau de la Planche Cabel et ses affluents (Ruisseau de Vaunoy et Chemin du Moulin), soit 20,40 km de cours d'eau pour un bassin versant de 17 km².

Quatre communes sont concernées par le tracé, Saint-Arnoult, Tourgéville, Vauville, et Saint-Pierre-Azif pour une seule Communauté de Commune, celle de Cœur Côte Fleurie.

Le programme de restauration s'articule autour de trois principaux axes d'actions :

- Restauration et entretien du lit mineur et de la végétation rivulaire.
- Protection du lit mineur et des berges contre la divagation du bétail.
- Restauration de la continuité écologique par l'aménagement et/ou l'effacement des ouvrages y faisant obstacle.

Le commissaire enquêteur se félicite de l'organisation de l'enquête publique et de la qualité de l'information que le Syndicat mixte du bassin versant de la Touques (SMBVT) a proposée au public, tant dans les publicités que dans l'accueil offert par les mairies.

L'information du public a été réalisée de façon satisfaisante : affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux municipaux, le long du tracé des cours d'eau, annonces réglementaires dans la presse, mise en place du site internet de consultation du dossier et registre dématérialisé.

Si la participation du public reste limitée au regard de la population concernée, les observations font l'objet d'argumentations construites et de questions précises.

Sur les 8 observations consignées, les intervenants s'interrogent sur le projet sous quatre aspects :

- La prise en compte de certains abreuvoirs pouvant être réduite.
- Des ouvrages majeurs méritant une réhabilitation ne figurent pas sur l'atlas géographique.
- Interférence d'un bassin de rétention sur la commune de VAUVILLE au site du Moulin.
- Le ruisseau de la Planche-Cabel figurant en p1 de l'atlas géographique ne semble pas entrer dans le périmètre de l'étude.

Bilan et conclusions

Le commissaire enquêteur constate que les réponses faites aux observations du public et à ses propres interrogations au travers du mémoire en réponse au rapport de synthèse du 17 juillet 2017 sont conformes à son attente et permettent d'appréhender correctement le dossier pour l'établissement de son rapport et de ses conclusions.

Aucune remarque hostile aux travaux de réhabilitation n'a été formulée ni par écrit ni oralement. Les personnes qui se sont déplacées ont pu prendre connaissance des travaux envisagés dans le cadre de la requalification écologique et n'ont pas critiqué les modalités décrites dans le dossier d'enquête.

Aussi :

- après analyse du dossier, des registres d'observations, des courriers et documents annexés et reconnaissance sur le terrain
- après avoir assuré quatre permanences dans les mairies du secteur concernées par le projet, dont une un samedi matin.
- après avoir, une fois l'enquête terminée, dressé un procès verbal de synthèse relatant la qualité de la participation et les attentes manifestées par le public et les différents acteurs, et reçu en retour le mémoire en réponse établi par le maître d'ouvrage

Sur le déroulement de l'enquête

Considérant s'appuyant sur les éléments de forme, et portant sur :

- l'arrêté de M. le Préfet du Calvados du 1 juin 2017
- les mesures de publicité et d'information
- la mise à disposition du dossier soumis à l'enquête ;
- les conditions d'organisation des permanences ;
- la possibilité du public de s'exprimer librement pendant la durée de l'enquête.
- la mise en place du site internet de consultation du dossier et registre dématérialisé.

Sur le fond de l'enquête :

Considérant s'appuyant sur le dossier et la phase d'enquête publique, et portant sur:

- les observations consignées dans les registres d'enquête relatives au projet de restauration et d'entretien du ruisseau de « La Planche Cabel »
- les commentaires et avis techniques du mémoire en réponse, communiqué en retour du procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, et établi par le Syndicat mixte des bassins versants de la Touques (SMBVT) en date du 26/07/2017 apportant des éléments et avis techniques.
- les solutions préconisées, parfaitement décrites dans le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général.

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions des documents de planification contractuels et réglementaires supra-communaux, qui régissent l'Aménagement du territoire :

- La Directive Cadre sur l'Eau et le droit français
- Le SDAGE Seine Normandie
- Le classement des cours d'eau au titre du Code de l'Environnement
- Le Plan de Gestion Anguilles
- L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
- Les droits et obligations des propriétaires riverains

Considérant :

- La pertinence de la démarche ;
- Le plan de financement et la prise en compte de l'ensemble des coûts
- Le planning prévisionnel des travaux
- L'Obligation d'informer les propriétaires riverains de l'organisation de cette enquête publique
- La nécessité d'entreprendre des travaux sur l'ensemble du parcours pour redonner une meilleure qualité à l'eau
- Considérant qu'aucun propriétaire-riverain intéressé par le projet n'a manifesté son opposition à la DIG

Pour ces raisons, J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de Déclaration d'Intérêt Général au programme de restauration et d'entretien du Ruisseau de la Planche Cabel et de ses affluents tel que présenté dans le dossier d'enquête.

Cet avis favorable est assorti des deux **RECOMMANDATIONS** suivantes:

- Sensibiliser le Conseil Syndical du SMBVT sur la nécessité de se positionner vis-à-vis des propriétaires riverains sur le devenir des ouvrages complexes.
-
- Définir, avec précision, le statut du petit affluent rive droite de la Planche Cabel, lui aussi désigné comme la Planche Cabel sur les cartes, afin de savoir s'il s'agit, d'un fossé ou d'un cours d'eau naturel et l'intégrer au dossier.

Fait à Courseulles-sur Mer le 29 août 2017

Le Commissaire Enquêteur



Pierre MICHEL